

Dépôt :

Franz Fayot (LSAP)

Luxembourg, le 2 décembre 2025

HA - Résultats de la COP30



Motion

relative à la participation luxembourgeoise à l'élaboration d'un futur traité de non-prolifération des combustibles fossiles

La Chambre des Député-e-s,

Réaffirmant

- son engagement envers les objectifs de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C et reconnaissant que l'atteinte de cet objectif exige une réduction rapide et équitable des combustibles fossiles ;
- la nécessité d'accélérer la transition vers les énergies renouvelables dans un contexte d'urgence climatique croissante, où les impacts du changement climatique menacent la stabilité économique, la sécurité énergétique, et l'accès aux ressources naturelles essentielles pour les générations présentes et futures ;

Considérant

- l'adhésion du gouvernement luxembourgeois à la feuille de route fossile présentée à la COP30, qui appelle à un cadre multilatéral concret pour un arrêt progressif, irréversible et juste des combustibles fossiles, fondé sur un calendrier coordonné de réduction de la production et de la consommation de charbon, de pétrole et de gaz ;
- que la *Déclaration de Belém sur la transition vers l'abandon des combustibles fossiles* (« Belém Declaration on the Transition Away from Fossil Fuels ») lancée par la Colombie lors de la COP30, et soutenue par le Luxembourg, vise à établir un cadre volontaire et innovant pour un arrêt ordonné, équitable et juste des combustibles fossiles, fondé sur la coopération de bonne foi et la mobilisation de ressources financières dédiées à la transition énergétique des pays en développement et des régions dépendantes des combustibles fossiles ;
- l'annonce par la Colombie et les Pays-Bas de la co-organisation en 2026 de la Conférence internationale de Santa Marta sur la transition juste hors des énergies fossiles, nouvelle étape multilatérale importante vers un cadre international renforcé ;
- les résolutions du Parlement européen soutenant le développement d'un cadre international pour la transition hors des combustibles fossiles, y compris l'appel à travailler à un traité de non-prolifération des combustibles fossiles ;

- qu'il n'existe à ce jour aucun Instrument international juridiquement contraignant régulant la production de combustibles fossiles, alors que ces derniers représentent la principale source d'émissions de gaz à effet de serre ;
- que le *traité de non-prolifération des combustibles fossiles*, à travers ses trois piliers fondamentaux, à savoir la non-prolifération, une élimination progressive équitable, et la transition globale juste, constituerait un complément essentiel à l'Accord de Paris, fournissant un cadre mondial concret pour arrêter l'expansion de nouveaux projets de charbon, de pétrole et de gaz, et gérer une transition équitable et inclusive vers les énergies renouvelables ;
- que le soutien du Luxembourg au principe d'un *traité de non-prolifération des combustibles fossiles* renforcerait sa crédibilité et son leadership climatique, en accord avec sa réduction ambitieuse de 90 % des émissions d'ici 2040 et sa Vision d'une économie neutre en carbone d'ici 2050 ;

Invite le Gouvernement à

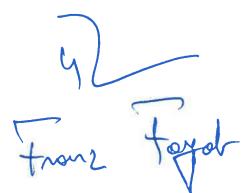
- soutenir le principe d'un futur *traité de non-prolifération des combustibles fossiles*, en cohérence avec sa participation à l'Initiative de feuille de route fossile lancée lors de COP30, ainsi qu'avec son soutien à la Déclaration de Beieren portée par la Colombie ;
- mobiliser ses capacités diplomatiques afin d'intensifier les échanges avec les 18 pays actuellement engagés dans les discussions internationales relatives à ce futur traité, en vue d'examiner les modalités possibles d'une participation du Luxembourg à ce processus ;
- mobiliser le soutien de l'Union européenne et de ses Etats membres pour faire progresser les négociations en faveur d'un traité international contraignant sur la non-prolifération des combustibles fossiles ;
- agir de bonne foi en ce qui concerne les trois piliers de l'initiative relative au traité sur les combustibles fossiles, dans la mesure où cela est compatible avec nos capacités nationales et l'équité ;
- présenter à la Chambre, dans un délai de trois mois, un rapport sur l'avancement des démarches visant à permettre au Luxembourg de rejoindre officiellement les discussions menées par les 18 pays participants au traité de non-prolifération des combustibles fossiles, ainsi que sur les démarches entreprises auprès de l'Union européenne et de la communauté internationale.



Claire Delcourt



Ben Bruneau



Franz Fayot